

Compostage en pied d'immeuble

Convention de mise à disposition

Le Syndic :
Adresse :
Code postal : Commune :
Tel : Courriel :
Représenté par :

S'engage à :

- mettre en place un composteur :
Sur l'immeuble sis à :
.....
.....

- verser à titre de règlement, la somme de :
 - 35 euros pour un composteur en bois de 600 litres
 - 2 euros pour un aérateur à compost

- utiliser le composteur à l'adresse mentionnée ci-dessus pour son usage,
- conserver le composteur en bon état de fonctionnement,
- en cas d'arrêt de la pratique du compostage, le signaler aux services du Grand Rodez pour restitution du matériel ;
- identifier un référent dans l'immeuble qui sera l'interlocuteur du Grand Rodez et qui sera en charge de la distribution des bio-seaux aux habitants désirant pratiquer le compostage dans l'immeuble, après signature d'une charte d'engagement.

Afin d'accompagner la pratique du compostage, le Grand Rodez propose :

- de suivre dans le temps les foyers volontaires,
- d'organiser des rencontres d'information et de sensibilisation,
- d'informer clairement et continuellement les usagers sur la pratique du compostage.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature, reconductible tacitement. En cas de dégradation, volontaire ou non, le Grand Rodez ne procédera pas au changement du matériel mis à disposition. Le composteur reste propriété de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez qui peut demander sa restitution à tout moment. L'utilisateur pourra mettre fin à la mise à disposition du composteur à tout moment et restituer le matériel au Grand Rodez, en bon état d'entretien et de propreté.

A Rodez, le..... Signature